



ASSOCIATION ATOUT MÔME

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CHEF LIEU - 74150 VAULX

REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2012 - 2013

FONTIONNEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

ARTICLE 1 – GESTION / ADMINISTRATION

L'accueil périscolaire est géré par l'association ATOUT MÔME.

Le bureau de l'association ATOUT MÔME bénévole est responsable de l'accueil périscolaire et de sa gestion administrative. Les parents doivent prendre contact avec le bureau directement dans les locaux occupés par l'accueil périscolaire pour toutes questions relatives au fonctionnement, **ceci, uniquement durant les heures d'ouverture de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.**

ARTICLE 2 – ADMISSION

Les enfants fréquentant l'école maternelle et l'école primaire de Vaulx sont admis dans le cadre de l'accueil périscolaire ainsi que les enfants jusqu'à 12 ans révolus.

Capacité d'accueil : 30 enfants

Coût de l'instruction : Une cotisation annuelle de 15€ par famille est demandée à tout adhérent.

ARTICLE 3 – DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription de l'enfant devra obligatoirement comprendre :

- Une fiche d'inscription (imprimé fourni par l'association), à retirer auprès des animatrices, signée par les 2 parents ou par celui qui a l'autorité parentale.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile de l'enfant pour l'année scolaire en cours.
- Les parents pourront mettre avec ce dossier une note d'information précisant les opérations chirurgicales déjà subies, les allergies ou maladies pathologiques déjà constatées et en cas de prescription médicale, un certificat médical accompagné d'une décharge indiquant le protocole. Il serait judicieux de prendre également contact avec toute personne responsable.

ARTICLE 4 – HORAIRES D'OUVERTURES

L'accueil périscolaire est ouvert le LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI, sur les périodes scolaires uniquement, de **7h00 à 8h20** le matin et de **16h30 à 18h30** l'après-midi.

ARTICLE 5 – PERSONNEL EMPLOYÉ – SOINS APPORTÉS

Le personnel de l'accueil périscolaire comprend, au minimum un/une responsable et un/une assistant(e) animateur (trice), tous recrutés suivant les normes fixées par le Conseil Général. L'accueil périscolaire s'attache à la prise en charge récréative de l'enfant.



ASSOCIATION ATOUT MÔME

ACCUEIL PERISCOLAIRE – CHEF LIEU - 74150 VAULX

L'après-midi, un goûter est servi aux enfants présents à l'accueil périscolaire entre **16h30 et 17h00**. Sauf cas exceptionnel, les enfants ne seront pas repris par les parents durant cette période afin de ne pas perturber ce moment.

Les enfants en soutien scolaire qui sont inscrits à partir de 17h00 à la garderie périscolaire doivent amener leur goûter et le prendre avec les maîtresses.

Si le/la responsable constatait une difficulté avec un enfant, ce/cette dernière devrait en avvertir immédiatement le bureau qui se réserve le droit de contacter les parents et de prendre les décisions qui s'imposent en accord avec eux.

ARTICLE 6 – DEPOSE ET REPRISE DES ENFANTS

La dépose des enfants, le matin ne peut se faire au-delà de 8h10, dernier délai.

Le soir, la reprise des enfants doit se faire **entre 17h00 et 18h30 au plus tard**. Pour tout retard, il sera facturé une pénalité équivalente à 2 heures d'accueil périscolaire par enfant. La reprise des enfants ne peut être faite que par ses père et mère, ou à défaut, par une personne nominativement autorisée par procuration remise à l'association (exemplaire original).

Il est demandé aux parents de rester discrets au moment du départ afin de ne pas perturber les activités en cours.

ARTICLE 7 – TARIFS

Un tarif à la demi-heure a été mis en place : 1.25 € par demi-heure d'accueil, le goûter est facturé 1€. Toute demi-heure commencée est due.

Le paiement se fera sur facture en fin de mois, payable sous 10 jours. Passé ce délai, une majoration de 10% pourra être appliquée.

Le paiement devra s'effectuer de préférence par chèque, sauf cas exceptionnel. Les chèques sont encaissés à la semaine.

Les tarifs sont révisables, le cas échéant, en cours d'année, uniquement par décision du conseil d'administration de l'association.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DES PARENTS

Pour les enfants fréquentant régulièrement l'accueil périscolaire, les horaires et jours de fréquentation réguliers devront être communiqués à la responsable dès l'inscription. En cas de modification ultérieure, les parents devront prévenir si possible 48 heures à l'avance.

Pour les enfants fréquentant irrégulièrement l'accueil périscolaire, toute réservation devra se faire en fin de semaine pour la semaine suivante de manière à éviter à la responsable d'opposer, le cas échéant, un refus à un autre parent.

Les inscriptions se font durant le temps d'ouverture de l'accueil périscolaire de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, auprès de l'équipe d'animation.



ASSOCIATION ATOUT MÔME

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – CHEF LIEU - 74150 VAULX

ARTICLE 9 – ACCIDENT – MALADIE – MESURES D'URGENCE

En cas d'accident ou de maladie sans gravité, et faute de pouvoir joindre les parents, le personnel de l'accueil périscolaire pourra faire appel à un médecin traitant (coordonnées du médecin indiqué par les parents dans la fiche de renseignement). Le personnel de l'accueil périscolaire est autorisé à prendre toute initiative d'urgence en cas d'accident ou de maladie subite.

ARTICLE 10 – LITIGE

Pour tout malentendu ou désaccord rencontrés concernant la garde des enfants, les parents doivent faire part de leurs remarques aux responsables de l'association. Les remarques ne doivent pas être l'objet de perturbations pour les enfants fréquentant ATOUT MÔME.

CE REGLEMENT DOIT ETRE LU ET SIGNE PAR LES PARENTS

Document à retourner auprès des animatrices d'Atout Môme

✂-----

Noms et prénoms des parents :

Prénom(s) de(s) l'enfant(s) :

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant le fonctionnement de l'accueil périscolaire de l'association ATOUT MÔME pour l'année 2012 - 2013 et j'en accepte les conditions.

A Vaulx, le

Signature des parents